

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 21 JUIN 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 27

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, M. WINLING, (excusés), M. PREVOT, qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL, M. FEIG.

MM. WEISHAAR, STEINER, J. M. MEYER, WALTER, NEUHARD, BERTRAND, J. L. KLIPFEL, FROELICH, LIEHN, Mme GESANG, MM. WEISBECKER, HOCH, MERG, (excusés),

MM. ATZENHOFFER, KELLER, E. HELMER, HERRLE, BABILON, ZINCK, MOYEMONT, KNOERY.

DEL. N° 057/2004

OBJET : ASSAINISSEMENT

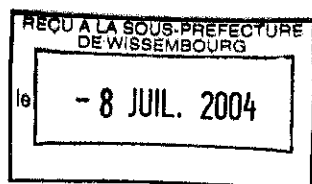
TRAVAUX A LEMBACH LOT N° 3 : REHABILITATION DU RESEAU EN RIVE DROITE DE LA SAUER ENTRE LE FUTUR BASSIN DE POLLUTION ET LA STEP

- VU la délibération n° 101/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 donnant délégation au bureau pour statuer sur les travaux d'assainissement à effectuer à Lembach,
- VU la délibération n° 006/2003 du bureau du conseil communautaire du 6 octobre 2003 approuvant le programme des travaux,
- VU la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 11 décembre 2003 de déclarer infructueux le marché, au motif que l'enveloppe budgétaire estimée par le maître d'œuvre était largement dépassée,
- VU la lettre de la Sous-Préfecture du 24 mars 2004,
- CONSIDERANT que la consultation sur la base d'une procédure négociée a été lancée conformément aux dispositions de l'article 35 du code des marchés publics,
- VU le marché attribué à l'entreprise Phoenix pour un montant de 43 970,00 € HT,
- VU l'avis de la sous-commission « assainissement » réunie le 26 mai 2004,
- VU l'avis du bureau en date du 14 juin 2004 ;
- ENTENDU l'exposé de Mme Weiss, vice-présidente,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **approuve le marché de travaux pour la réhabilitation du réseau en rive droite de la Sauer entre le futur bassin de pollution et la STEP d'un montant de 43 970,00 € HT, soit 52 588,12 € TTC ;**
- **autorise le président à signer le marché précité et tous documents s'y rapportant.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 2 juillet 2004

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "B. Logel".